

<b>DECISION DU MAIRE</b>	
<b>2024 104 AGD</b>	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce AO-2427-2822 publiée sur Le Moniteur en date du 27/06/2024 relative à la consultation de fourniture de diverses prestations de communication,

Considérant que l'offre présentée par la société IMPRIMERIE WILLAUME EGRET est la mieux disante,

**DECIDE**

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2024FCS01 relatif à la fourniture de diverses prestations de communication, avec la société IMPRIMERIE WILLAUME EGRET domiciliée Z.A. des Montatons, 16 rue Denis Papin – 91 240 – Saint-Michel-sur-Orge,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour un montant maximum de commande de 20 000 € HT annuel,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société IMPRIMERIE WILLAUME EGRET

FAIT A BREUILLET, LE 15 NOVEMBRE 2024



Mme Le Maire,

  
Véronique MAYEUR.